Restez chez vous

Madame, Monsieur,
Face à une crise sanitaire sans précédent, le Président de la République nous a demandé de rester chez nous à partir du 17 mars et vient de nous annoncer une possible sortie progressive de confinement pour le 11 mai.
Notre village s'est montré solidaire pour affronter cette épreuve douloureuse. Les familles, les voisins et une équipe de volontaires se sont mis à la disposition de nos aînés et des personnes isolées ou atteintes de maladies pour les aider au quotidien. Merci à tous pour cet élan de solidarité et pour le respect des règles de sécurité indispensables.
La Mairie de Terssac reste à votre disposition et à vos côtés en période de confinement. Vous pouvez nous contacter au 05 63 54 39 30 ou par mail à contact@terssac.fr.
Nous recevons sur rendez-vous, à la Mairie, en respectant les consignes de sécurité. Vous pouvez me contacter directement en cas d'urgence
au 06 82 56 01 33 et me rencontrer à la mairie sur rendez-vous si nécessaire.
Malheureusement deux familles ont été endeuillées suite aux décès de personnes fragilisées par la maladie et pour une concernée par le covid19. Nous avons soutenu et accompagné au mieux les familles concernées à qui j'ai présenté mes plus sincères condoléances au nom du conseil municipal et du village.
Mais malgré ces épreuves,Terssac continue à vivre et la mairie est à vos côtés pour organiser au mieux votre vie quotidienne.
La communication numérique par le biais du site, de sa page facebook et de la news numérique reste insuffisante pour les personnes non connectées malgré le soutien des associations qui relaient les informations de la commune et du Grand Albigeois.
C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix de porter dans vos boîtes aux lettres ce numéro spécial pour vous apporter le soutien de la mairie et quelques informations utiles.
Merci encore pour le respect indispensable des règles de confinement durant ce long mois à venir !
Je vous souhaite de rester en bonne santé en attendant d'avoir le plaisir de vous croiser dans le village ou à la mairie.
Bien à vous
Yves CHAPRON Maire de Terssac

Tri sélectif et ordures ménagères service Grand-Albigeois

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois continue à assurer le ramassage des ordures ménagères.

Le service du tri sélectif (caisse jaune) reprendra le lundi 20 avril.

Pour faciliter votre stockage de flacons et bouteilles plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires et boîtes cartonnées, vous pouvez retirer 4 sacs jaunes pour le mois d'avril à la mairie aux heures d'ouverture. Merci de sonner.

Concernant les déchets verts, la compostière de Ranteil est ouverte depuis le 14 avril du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h mais avec des conditions d'accès limitées.

Attention la déchetterie reste fermée aux particuliers.

Enlèvement des encombrants le mercredi 29 avril

Les encombrants sont des déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois mais par la commune de Terssac (meubles, tables, chaises, armoires, matelas, sommiers, lave-linges, réfrigérateurs, gazinières).

Ne sont pas considérés comme des encombrants (Gravats et Déchets verts qui doivent être amenés en déchetterie, pneus usagés qui doivent être repris gratuitement par votre garagiste, bouteilles de gaz qui doivent être reprises par le vendeur ou remises en collecte, véhicules à moteur (carcasse de véhicule ou pièces détachées…) qui doivent être confiés à un professionnel agréé et tous déchets pouvant être transportés dans un véhicule).

Recommandations pour les masques

Une collecte de tissus 100% coton , d'élastiques plats souples et de rubans d'un cm de large pour fournir les couturières volontaires est organisée par la mairie. Merci de déposer vos dons en matériel à la mairie aux heures d'ouverture.

Conformément au communiqué de l'association des maires (ci-dessous), nous invitons les Terssacoises et Terssacois à se procurer des masques artisanaux en attendant l'arrivée des masques annoncés par l'état.

Masques alternatifs : recommandations de l'AMF (Association des maires de France) recommande aux maires de conseiller à la population de porter

un masque artisanal ou chirurgical sur la bouche et sur le nez durant les sorties autorisées.
Le masque artisanal en tissu peut être réalisé par tous moyens et confectionné par chaque utilisateur. Il doit être lavé à 60° tous les jours.
Il constitue un équipement complémentaire de protection dont la généralisation permet d'affecter les masques chirurgicaux aux personnes les plus exposées, soit du fait de leur activité professionnelle, soit du fait de leur fragilité particulière.

Coudre un masque à plis

Selon les recommandations AFNOR du 27/03/2020
Matériel :
- tissu 100% coton (popeline) pour l'extérieur : 20 x 20 cm
- tissu 100% coton (popeline) pour la doublure : 20 x 20 cm
- facultatif : triplure, idem.
- fil assorti
- 2 x 35 cm d'élastique plat souple ou 80 cm de ruban d'un cm de large (attache sur la tête) ou 2 x 20 cm d'élastique plat souple (attache derrière les oreilles)

1. Tracer le patron directement sur le tissu (carré de 20x20) 1 cm de marges de couture inclus
2. Marquer les traits repères sur le tissu qui sera à l'extérieur.
3. Poser les deux tissus envers contre envers et surfiler les 4 bords. On surfile bien les deux épaisseurs ensemble. Utiliser une surjeteuse ou bien un point zig zag (piquer à gauche dedans, à droite pile à l'extérieur)
4. Marquer les plis au fer comme indiqué sur le patron : A1 sur A2 et B1 sur B2. Les deux plis se touchent au milieu de l'envers, c'est normal. On ne les coud pas en place pour l'instant.
5. Faire un rentré de 1,2 cm sur l'envers au niveau du haut et du bas du masque
6. Coudre les liens. possibilités: soit une attache derrière les oreilles soit une attache sur la tête. Refaire un point zig zag à 1 cm du bord du côté pour renforcer la couture.
7. Épingler les plis en place. Si besoin, redonner un coup de fer pour qu'ils soient bien plats.

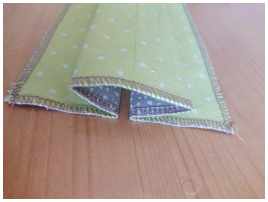

Rappel de quelques règles citoyennes

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que

- Les jours ouvrables : 8h30 à 12h et de 14 h à 20 h
- Les samedis : 9h à 12h et de 15 h à 20 h
- Les dimanches et jours fériés : 10h à 12h

(Arrêté préfectoral du 25/07/2000)

- Le délit de tapage nocturne est établi entre 22h et 7h du matin. Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe (Code pénal:R 623-2)

Avant d'appeler le Maire ou la Police, informez d'abord, de manière respectueuse, la personne responsable des bruits.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, les déchets dits "verts" comme les éléments issus de la tonte des pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillement et autres pratiques similaires constituent des déchets ménagers dont le brûlage est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.

Communications communales

Volontaires pour les courses

La mairie dispose d'une liste de volontaires pour vous faire des courses pour nos aînés.
Ne pas hésiter à nous appeler ,nous vous mettrons en contact.

Attestations de sorties

Des attestations de sorties sont disponibles en mairie pour les personnes ne disposant pas d'imprimante. Vous pouvez aussi télécharger une attestation numérique sur votre portable à partir du site de la commune ou directement sur le site de la préfecture.

Fauchage des fossés

Le premier passage aura lieu la semaine du 20 au 26 avril.

Reprise des collectes collectives

A compter du lundi 20 avril, les collectes collectives (caisses jaunes) reprennent.

Infos générales

Consultez régulièrement site de Terssac
https://www.terssac.fr/
et le site du Grand-Albigeois
https://www.grand-albigeois.fr/

Si vous le souhaitez nous pouvons vous abonner à la news numérique de Terssac sur un simple appel à la mairie. Vous recevrez directement sur votre téléphone portable les comptes rendus flash des conseils municipaux et les informations de la commune.

Terssac Infos est édité par la Mairie de TERSSAC 1, rue de la Mairie 81150
Tel: 05 63 54 39 30 Email : contact@terssac.fr Site web : www.terssac.fr
Facebook : commune de terssac
Directeur de la publication : Yves CHAPRON Rédacteur en chef : Jean-Claude ARNAUD Maquette et impression : Mairie de TERSSAC